

**Règlement d'emprunt du 11 novembre 2019 relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 9 419 949 \$.**

---

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 11 NOVEMBRE 2019 À 20 HEURES.**

**Sont présents:** La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Jacques Minville, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, Gérald Plourde, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

**Également présents:** Le remplaçant désigné à la direction générale, monsieur Denis Lagacé, et le greffier, M<sup>e</sup> Georges Deschênes, OMA, avocat.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE.**

ATTENDU que ce conseil juge opportun de procéder à des travaux de mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé lors de la séance ordinaire du lundi 28 octobre 2019 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 2018, du 11 novembre 2019, relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 9 419 949 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Résolution numéro 560-2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 2018, du 11 novembre 2019, relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 9 419 949 \$.

**Article 2 : Travaux autorisés**

La Ville est autorisée à procéder aux travaux de mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes conformément à l'estimation datée du 15 octobre 2019 préparée par monsieur Alfred Pelletier, architecte, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 3 : Montant autorisé à dépenser**

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 9 419 949 \$ aux fins du présent règlement.

**Article 4 : Montant emprunté**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 9 419 949 \$ sur une période de vingt ans.

**Article 5 : Mode de financement des services**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 7 : Affectation d'une subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 8 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,



Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,



Sylvie Vignet

<b>ANNEXE I</b>			
<b><u>Estimation des coûts</u></b>			
<b>( Article 2 )</b>			
<b>BORDEREAU DE SOUMISSION</b>			
<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>Unité</b>	<b>Montant</b>
1.	Infrastructures	Global	729 376,00 \$
2.	Superstructure et enveloppe	Global	2 735 973,00 \$
3.	Aménagement intérieur	Global	1 043 374,00 \$
4.	Services	Global	2 173 166,00 \$
5.	Équipements et ameublements	Global	354 830,00 \$
6.	Construction spéciale et démolition	Global	175 000,00 \$
7.	Aménagement d'emplacement	Global	221 788,00 \$
8.	Coûts complémentaires des travaux	Global	1 986 442,00 \$
<b>Frais incidents</b>			
	a) Honoraires professionnels		0,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations		0,00 \$
	c) Intérêts sur emprunt temporaire		0,00 \$
	d) TPS		0,00 \$
	e) TVQ (4,9875 %)		0,00 \$
<b>GRAND TOTAL</b>			<b><u>9 419 949,00 \$</u></b>

Estimation datée du 15 octobre 2019



Alfred Pelletier, architecte